

Conseillers en exercice :	18	L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-six Mars, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	17	
Pouvoirs :	0	
Votants :	17	
Convocation :	20/03/2024	
Affichage procès-verbal :	29/03/2024	-----
M. Patrick RENOUX est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, Mme Michèle FOUILLET M Patrick RENOUX, Mme Edwige LECARTEL M Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, Mme Sandrine MARCHAND, M ^{me} Agnès SOUDANNE, M David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN M Nicolas BOUJU, Mme Edwige BOURSEGUIN M ^{me} Virginie THOMAS, Mme Coralie BODIN, M. Julien REMAUD.
Le procès-verbal de la séance du 20/02/2024 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		Étaient absent(s) excusé(s) : Mme Mickaëlle GOUNORD. Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 Février 2024.

Mardi 26 Mars 2024 à 20h00

D_2024_25_01 DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle.

D_2024_26_02. DOMAINE ET PATRIMOINE

Règlement du Marais communal 2024

D_2024_27_03. DOMAINE ET PATRIMOINE

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Restauration du Parc de Contention du Marais Communal »

D_2024_28_04 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral changement statutaire

D_2024_29_05 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral Prise de participation dans la SPL « Sud Vendée Littoral Attractivité »

D_2024_30_06 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral désignation d'un représentant au sein de la SPL « Sud Vendée Littoral Attractivité »

D_2024_31_07. COMMANDE PUBLIQUE

Rue des Sables devis de réaménagement des circulations

D_2024_32_08. COMMANDE PUBLIQUE

Travaux de l'annexe de l'école élémentaire : Choix des entreprises.

D_2024_33_09. COMMANDE PUBLIQUE

Travaux de désamiantage de l'annexe de l'école élémentaire Choix des entreprises.

D_2024_00_00. **ENVIRONNEMENT**

Avis sur une unité de Méthanisation sur la commune de Ste Hermine.

D_2024_34_10. **FINANCES PUBLIQUES**

Commerce : Avenant N°1 Lot 1 VRD Terrassement

Demande d'ajout à l'ordre du jour :

D_2024_35_11. **FINANCES PUBLIQUES**

Commerce : Demande de subvention au titre du FEDER.

D_2024_25_01 **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle.

Annexe(s) à cette délibération :

Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle entre la Mairie des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La Communauté de communes Sud Vendée Littoral demande la mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle afin d'accueillir des activités sénior atelier d'initiation au numérique.

A ce titre, l'utilisation prévue porte sur les mardis 1^{er}, 08, et 15 Octobre 2024 - 05,19 et 26 Novembre 2024 – 03 et 10 décembre 2024 – 07 et 14 Janvier 2025 de 9h30 à 12h30

La Mairie se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, l'utilisateur sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

SE PRONONCER favorable sur la mise à disposition à titre gratuit de la salle culturelle aux dates précédemment citées,
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

D_2024_26_02. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Règlement du Marais communal 2024

Annexe(s) à cette délibération :

Règlement 2024 du marais communal.

Monsieur Joël TEILLET, 5^{ème} Adjoint en charge de l'environnement, présente aux membres du conseil municipal le règlement du marais communal pour l'année 2024. L'ouverture du pacage étant proposé pour le Jeudi 18 avril 2024 et la date de fin pour le jeudi 28 Novembre 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le règlement du marais communal pour l'année 2024,
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer le règlement 2024 du marais communal.

D_2024_27_03. **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Restauration du Parc de Contention du Marais Communal »

Annexe(s) à cette délibération :

- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais poitevin approuvé par arrêté inter préfectoral n° 9T-826 bis-DRCL B2,

Vu les articles du Code Civil relatifs aux contrats et obligations conventionnels (articles 1101 et suivants du code).

Considérant que la sauvegarde des marais communaux est rendue nécessaire pour préserver l'intérêt biologique et paysager de ces espaces, que ces opérations sont considérées d'intérêt général,

Considérant que l'aménagement d'un équipement fixe de contention des animaux est rendu nécessaire pour préserver la gestion pastorale plurispécifique pratiquée sur ce marais.

Le projet s'inscrit dans le cadre de programme d'action « Contrat territorial 2024 Lay Aval ».

Ainsi le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, il s'engage à assurer les tâches suivantes :

- Démantèlement de l'ancien parc et évacuation des matériaux,
- Fourniture et montage des éléments tubulaires métalliques,
- Apport d'une couche de finition calcaire
- Réaliser le suivi opérationnel du chantier en partenariat avec la Commune.

Le Parc se chargera de la recherche et de l'obtention des financements correspondants, il prendra en charge le montant total des travaux. Les travaux sont confiés à des opérateurs de son choix dans le respect d'un cahier des charges spécifique à chaque type d'intervention.

Le montant des travaux est estimé à 100 000 € TTC. La Commune autorise le Parc du Marais poitevin à réaliser les travaux définis à l'article 2A. Et s'engage à participer au financement de l'action à hauteur de 20% des dépenses, soit un montant de 20 000 € ttc.

Le versement de cette participation s'effectuera sur présentation d'un titre de recettes établi par le Parc à la notification de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

D'ACCEPTER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage « Restauration du Parc de Contention du Marais Communal »

DE PREVOIR au Budget communal la participation à verser auprès du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2024_28_04 **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral changement statutaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,

Vu la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3 -233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022.

Vu la délibération n°39_2024_14 du Conseil communautaire en date du 22 février 2024 portant modification de la compétence

« Construction ou acquisition immobilières pour répondre aux besoins médicaux ou paramédicaux » des statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral,

Considérant que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

Madame/Monsieur la/le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en date du 2 mai 2022 dans son article 3.1.2 avait relevé que « *la Communauté de communes est propriétaire de 5 maisons de santé pluridisciplinaires à l'exception de celles de l'Aiguillon La Presqu'île et de Luçon. Le risque est celui d'une répartition de l'offre ne garantissant pas un égal accès aux soins, d'une « concurrence » entre structures aux loyers et charges différents, d'une absence de coordination sur les actions collectives, en contradiction avec le projet de territoire qui s'engage à harmoniser les pratiques professionnelles grâce à un maillage cohérent* ».

Par ailleurs, le Contrat Local de Santé 2023-2028 doit contribuer à développer la coopération en santé afin de favoriser le maintien et l'installation des professionnels de santé sur le territoire. La ville-centre Luçon s'affirme comme un pôle essentiel dans l'attraction des professionnels de soins. Elle attire les médecins généralistes devenant ainsi une locomotive dans la stratégie santé de la Communauté de communes. Cette reconnaissance par les professionnels est le fruit d'efforts concertés pour offrir un environnement propice à leur exercice.

Le maillage du territoire doit s'appuyer sur la maison de santé de Luçon avec la volonté d'organiser sur les autres maisons de santé un déploiement des médecins pour arriver à une bonne couverture médicale et ainsi répondre à un besoin majeur pour la population locale.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, Il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;
 - Maison de santé à l'Ile d'Elle ;
 - **Maison de santé à Luçon ;**
 - Maison de santé à Nalliers ;
 - Maison de santé à Sainte-Hermine ;

En lieu et place de :

« Article 04 :

II – Compétences supplémentaires :

II.2 – Autres compétences :

- Construction ou acquisitions immobilières pour répondre aux besoins médicaux et paramédicaux :
 - Création, entretien de structures visant à maintenir une présence médicale et/ou paramédicale :
 - Maison de santé à Chaillé-les-Marais ;
 - Maison de santé au Gué de Velluire ;

- Maison de santé à l'Île d'Elle ;
- Maison de santé à Nalliers ;
- Maison de santé à Sainte-Hermine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) :

- **D'approuver la modification de l'article 04 II 2° des statuts de la Communauté de communes** telle que présentée ci-avant,
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

D_2024_29_05 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral Prise de participation dans la SPL « Sud Vendée Littoral Attractivité »

La société publique locale « Sud Vendée Littoral Tourisme », créée le 5 janvier 2016, a pour principal objet la promotion et le développement touristique et assure, notamment, à ce titre, les fonctions d'office de tourisme, telles que notamment définies par l'article L 133-3 du Code du tourisme.

A date, son capital est constitué de 100 actions de 1.000 euros, soit 100.000 euros et répartis entre :

- la Communauté de communes Sud Vendée Littoral : 97.000 euros (97 actions),
- la Communauté de communes Vendée Grand Littoral : 2.000 euros (2 actions),
- la Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte : 1.000 euros (1 action).

Au-delà des missions déjà assurées par Sud Vendée Littoral Tourisme au titre de la promotion, de l'information et du développement touristique, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a décidé de renforcer le développement économique du territoire et de mettre en place, au bénéfice de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de ses communes membres, une offre d'ingénierie publique de qualité et financièrement accessible principalement dans ces deux domaines complémentaires.

Le développement économique et le tourisme s'inscrit dans un même écosystème visant à favoriser l'attractivité territoriale pour les entreprises mais aussi un large public.

Le tourisme est un vecteur de développement économique et réciproquement.

Pour répondre à ces objectifs et à l'instar de nombreuses SPL alliant, grâce à une mutualisation de moyens, tourisme, développement économique et ingénierie publique, les statuts de la SPL vont être modifiés en vue :

- d'étendre l'objet social de la SPL au développement économique, notamment à la promotion et la commercialisation d'une offre foncière et immobilière, l'accompagnement des acteurs économiques de tourisme en lien avec la stratégie touristique du territoire, la promotion et l'instruction des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprises, l'organisation d'évènements favorisant le développement économique, l'animation du tissu économique ou encore les actions de communication valorisant les acteurs économiques et la notoriété du territoire,
- d'intégrer également les missions dans la SPL la mise en place une offre d'ingénierie territoriale au bénéfice des collectivités actionnaires (assistance à maîtrise d'ouvrage),
- de modifier la dénomination sociale de la SPL qui deviendrait Sud Vendée Littoral Attractivité,
- de fixer le montant nominal des actions à 500 €, au lieu de 1000 € afin de favoriser la prise participation des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à son capital.

Comme le rappelle l'article 2 du projet des statuts, chaque actionnaire (communes et communautés de communes) ne pourra missionner la SPL que dans le cadre des compétences dévolues par la loi à chacun d'entre eux.

A titre d'exemple, s'agissant du tourisme, la SPL pourra accompagner les communes au titre des actions liées à l'animation touristique relevant de l'échelon communal et non communautaire.

Il en va de même pour le développement de la politique locale du commerce.

En entrant au capital de la SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura accès aux prestations d'ingénierie publique offertes par la SPL et d'accompagnement tel que par exemple pour la définition et la mise en œuvre d'action d'animation touristique dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Compte tenu du niveau de participation de chaque commune et du nombre d'administrateurs limité légalement à 18, sera instituée, en application de l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, une assemblée spéciale ayant pour membres l'ensemble des communes actionnaires.

L'assemblée spéciale désignera en son sein des représentants communs siégeant au conseil d'administration dont le nombre maximum est de 5 et sera calculé, comme suit :

- de 1 à 3 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 1 représentant commun,

- de 4 à 6 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 2 représentants communs,
- de 7 à 9 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 3 représentants communs,
- de 10 à 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 4 représentants communs,
- au-delà de 12 actionnaires membres de l'Assemblée spéciale : 5 représentants communs.

Le nombre d'administrateurs de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral sera de 13 administrateurs une fois acquis par elle les 3 actions de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et de la Communauté de communes du Pays de Fontenay le Comte.

L'ensemble de ces différents points sont intégrés dans le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération et devant être approuvés par une prochaine assemblée générale extraordinaire de la SPL.

DELIBERATION

Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,
Vu le projet de statuts modifiés de la société publique locale (SPL) Sud Vendée Littoral Attractivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- d'approuver la participation de la Commune au capital social de la société Sud Vendée Littoral Attractivité sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la modification statutaire, et ce à hauteur de 500 €, soit une action d'une valeur nominale de 500 €,
- d'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget Communal désigné par délibération distincte,
- de désigner, par délibération distincte, le représentant de la Commune à l'assemblée spéciale de la SPL qui prendra ses fonctions une fois réalisée la prise de participation
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D_2024_30_06 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral désignation d'un représentant au sein de la SPL « Sud Vendée Littoral Attractivité »

Le Conseil Municipal ayant validé par délibération D_2024_29_05 la prise de participation dans le SPL Sud Vendée Littoral Attractivité que la commune elle doit y être représentée, conformément aux statuts en vigueur, par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ces délégués doivent être désignés au sein du conseil municipal selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès du SPL « Sud Vendée Attractivité »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **DECIDER** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à cette nomination.
- **PRECISER** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.
- **PRECISER** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande de Membres du Conseil municipal suivant les règles de l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- M Nicolas VANNIER

Se sont portés candidats pour représenter la commune. Le Conseil municipal procède à l'élection.

Résultat du vote :

- M. Nicolas VANNIER ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé délégué titulaire représentant de la commune.

D_2024_31_07. **COMMANDE PUBLIQUE**

Rue des Sables devis de réaménagement des circulations

La création du nouvel accès reliant le commerce à la rue des sables est en cours de création. Afin de sécuriser les circulations des piétons et cyclistes sur ce nouvel espace des travaux d'aménagement sont nécessaires.

Ainsi un devis de l'entreprise Vendée Terrassement est présenté au conseil municipal pour un montant de travaux de 6 183.30€ HT soit 7 419.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (16 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention) :

APPROUVER le devis pour réaménagement des circulations rue des sables pour un montant de 6 183.30 € HT soit 7 419.96 € TTC,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents.

D_2024_32_08. **COMMANDE PUBLIQUE**

Travaux de l'annexe de l'école élémentaire : Choix des entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération D_2024_16_06 attribuant les lots 1,4,5,6,7,9 et 10 du marché public de travaux réhabilitation du bâtiment D de l'école élémentaire.

Vu les rapports d'analyse des offres pour les lots 2,3 et 8.

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la rénovation de l'école élémentaire :

Une procédure adaptée ouverte a été lancée le 15 Janvier 2024. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 18 Janvier 2024 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 8 Février 2024, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

Suite à l'ouverture des plis le 8 Février 2024, aucune offre n'a été remise pour le lot n°2 « Couvertures tuiles ». L'analyse des offres, a été réalisé pour autres lots. Le Lot 3 ayant été présenté sans détails explicite des options une nouvelle présentation du rapport détaillé a été sollicité par le Conseil Municipal. Le lot 8 a appelé plusieurs interrogations de la part du Conseil Municipal qui souhaite engager une négociation.

Ainsi une procédure adaptée ouverte a été lancée le 2024 pour le lot 2. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 26 Février 2024 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 18 Mars 2024, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.

A la suite de la négociation sur le lot 8, du rapport détaillant les options prévues au lot 3. Les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- Lot n° 2 Couverture : Pas d'offre – Infructueux.

- Lot n° 3 Menuiseries extérieures : Offre de base avec option Volets Roulants est l'entreprise Serrurerie Luçonnaise – Luçon pour 63 323.05 € HT.

- Lot n° 8 Sols collés : SARL Poupard – Luçon pour 8545.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- D'ATTRIBUER les marchés aux entreprises suivantes :

- 🔸 Lot n° 2 Couverture : Pas d'offre – Infructueux.
- 🔸 Lot n° 3 Menuiseries extérieures : Offre de base avec option Volets Roulants est l'entreprise Serrurerie Luçonnaise – Luçon pour 63 323.05 € HT.
- 🔸 Lot n° 8 Sols collés : SARL Poupard – Luçon pour 8545.00 € HT

- DE CHARGER M. le Maire relancer un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot 2 Couverture

- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues.

- PRECISE que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 231 du budget communal.

D_2024_33_09. COMMANDE PUBLIQUE

Travaux de désamiantage de l'annexe de l'école élémentaire Choix des entreprises.

Le diagnostic obligatoire préalable aux travaux de réhabilitation de l'annexe de l'école élémentaire ont fait apparaître la présence d'amiante et de plomb sur certains éléments du bâti. Ces travaux doivent être réalisés avant le début des travaux de réhabilitation.

Ainsi plusieurs entreprises ont été sollicitées sur la base des travaux de désamiantage et de plombage.

Présentation des devis :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Technidem – 53 960 BONCHAMP	20 072.25 €	24 086.70 €
AD QUAT – 85 190 AIZENAY	17 622.76 €	21 147.31 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

APPROUVER le devis de l'entreprise Ad'Quat pour un montant de 17 622.76 € HT soit 21 147.31€ TTC.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous documents.

D_2024_00_00. ENVIRONNEMENT

Avis sur une unité de Méthanisation sur la commune de Ste Hermine.

Le conseil municipal est informé du projet d'unité de Méthanisation sur la commune de Ste Hermine. Cette installation est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation publique.

D'autre part notre commune est incluse dans le périmètre d'affichage et concernée par l'épandage.

La notice explicative ayant été jointe à la convocation du conseil municipal, il est demandé à celui-ci de rendre un avis sur ce projet.

Ce point est reporté au prochain conseil municipal.

D_2024_34_10. FINANCES PUBLIQUES

Commerce : Avenant N°1 Lot 1 VRD Terrassement

Considérant la délibération n° D_2023_07_07 en date du 24 Janvier 2023 relative à l'attribution des travaux du commerce et notamment du Lot 1 VRD TERRASSEMENT à l'entreprise VENDEE TERRASSEMENT pour un montant de 80 675.01 € HT.

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°1 à ce marché.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

→ Plus-value pour : Poste de relevage.

Entreprise	Montant HT Base +	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
VENDEE TERRASSEMENT	80 675.01	2 521.31	80 675.01+ 2 521.31 = 83 196.32 €

Nouveau montant du marché : 80 675.32 € HT soit 3.12 % d'augmentation.

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché de travaux du lot 1 VRD Terrassement du commerce, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de travaux du lot 1 VRD Terrassement du commerce, comme détaillé ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2024_35_11. FINANCES PUBLIQUES

Commerce : Demande de subvention au titre du FEDER.

La commune des Magnils Reigniers veut poursuivre la création d'un cœur de bourg sur Beigné L'Abbé. Après une première phase qui a vu réhabiliter et étendre un espace de vie locale, créer une halle couverte et réaliser quelques travaux d'aménagement extérieurs.

La commune de Les Magnils-Reigniers souhaite achever cet ensemble d'aménagement en démolissant deux maisons situées sur la rue des Sables, en construisant un nouveau bâtiment dédié à un commerce de proximité et en repensant et sécurisant l'accès à ce nouvel espace public par la rue des sables.

Le plan de financement est présenté au conseil municipal :

Dépenses HT		Recettes HT	
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant
Lot 1 Terrassement - VRD - Aménagement extérieurs	80 675.01 €	DSIL	255 600.00 €
Lot 2 - Gros Œuvre	141 386.62 €	FSCR ETAT	50 000.00 €
Lot 3 - Charpente Bois - Bardage bois	60 900.00 €	DEPARTEMENT	63 400.00 €
Lot 4 - Enduits	21 997.61 €	FEDER	150 000.00 €
Lot 5 - Couverture tuiles	31 127.83 €		
Lot 6A - Menuiserie extérieure	41 605.00 €		
Lot 6B - Menuiserie intérieure	33 564.65 €		
Lot 7 - Cloisons sèches - Plafonds - Isolation	60 097.41 €		
Lot 8 - Revêtement carrelage - Faïence	40 935.80 €		
Lot 9 - Peinture - Nettoyage	5 977.75 €		
Lot 10 - Electricité	66 800.00 €		
Lot 11 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	60 652.86 €		
Lot 12 - Equipements de cuisine	68 363.81 €		
Avenant lot 1 -	6 072.38 €		
Sous Total Bâtiment	720 156.73 €		

		Sous-total	519 000.00 €
		Autofinancement	201 156.73 €
Total dépenses HT	720 156.73 €	Total Recettes	720 156.73 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la Revitalisation du bourg de Beigné L'Abbé avec la création d'un commerce de proximité et l'aménagement d'espace publics.

SOLLICITER les aides comme inscrites au plan de financement ci-dessus aussi élevée que possible.

VALIDER le plan de financement ci-dessus avec l'aide financière FEDER.

AUTORISE Le Maire à signer tout document dans cette affaire.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION DU MAIRE

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFERIEURES A 5 000 € HT.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

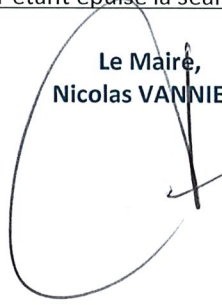
2024

19/01/2024	Coopérative Vendéenne du Logement, 6 impasse des Rouges Gorges, lot 47 "Les Musiciens" ZR 191	Me TEFFAUD Angles
01/02/2024	Cts SOULARD MARSEAU 1 rue de l'Aubraie et 26 T rue du Communal AC 157 / AC 158 / AC 159 / AD 131	Me O'NEILL Luçon
02/02/2024	REVELEAU Nadine rue de la Chapelle AD 54	Me BARON Mareuil sur Lay - Dissais
08/02/2024	SCI IMMO 85 SJP 57A, 57B, 57C, 57D rue des Sables et 2A, 2B, 2C rue du Potiron, ZS 295	Me MIHALACHE-BARON Fontenay-Le-Comte
15/02/2024	CROMBEZ Hervé et Béatrice 2 BIS rue du Potiron ZS 124 et ZS 192	Me SAINLOT Luçon
08/03/2024	Association Diocésaine de Luçon, A 889, bois-tallis situés dans la zone de préemption, au bénéfice du Département de la Vendée, de la Forêt de Barbetorte - Espace naturel sensible	Me VEERDOOLAE GHE-GIROD

Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



Le secrétaire de séance,
Patrick RENOUX.



